

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr CLEMENT - Mr PETERLONGO - Mme ISSINDOU - Mr GUERIN - Mme BODIN - Mr JOYEUX - Mr MONDON - Mme MARION - Mme BATAILLE - Mr BLAUD - Mr DJANIKIAN - Mr DERVILLE - Mme GIRARD - Mr DELAHAYE - Mme MINOT - Mr NEUVILLE - Mme NIVET - Mme BIGET - Mr GUILLON - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mr LAGRANGE - Mme TERNY - Mr CHAIGNEAU - Mr SOURISSEAU - Mr GERMANDEAU - Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme VOYER à Mme MINOT - Mr PIQUION à Mr CHAIGNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : REFONTE DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET FINANCIER DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser les règlements de fonctionnement et financier de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » pour notamment les adapter aux nouvelles réglementations en vigueur.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux règlements de fonctionnement et financier de la structure multi-accueil « Les P'tites Canailles » qui seront applicables au 1^{er} janvier 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2**

### **OBJET : SUBVENTION AUX POLISSONS « CRECHE INTER ENTREPRISES ».**

*Monsieur le Maire fait savoir que pour clôturer l'année 2009, il y a lieu de voter un complément de subvention de 6.500 Euros à l'association « Les Polissons ».*

*Cette somme correspond à la participation pour la prise en charge d'un enfant handicapé et au paiement d'un reliquat d'heures de décembre 2008.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6.500 Euros (six mille cinq cents euros) à l'association « Les Polissons ».

*Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention aux associations de fonctionnement -.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL - CENTRE MULTI SPORTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat avec le Comité Départemental de Volley Ball relatif à l'accueil des enfants de la commune au centre multi sports. En effet, la précédente convention arrive à échéance le 31 décembre 2009.

*Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (Mme Agnès FAUGERON ne prenant pas part au vote),*

- **DONNE SON ACCORD** sur les termes de cette nouvelle convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 4**

### **OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE (LA CROIX ROUGE 2011).**

*Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de soirée festive organisée par La Croix Rouge.*

*Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACCORDER**, à l'unanimité, la gratuité de la location de la salle de La Hune en 2011 à La Croix Rouge pour l'organisation de leur soirée festive.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à 24 voix pour et 5 abstentions (Mrs Chaigneau - Piquion - Germaneau et Sourisseau et Mme Thimonier)

- **D'ANNULER** les tarifs appliqués en 2009 fixés par délibération du 15 décembre 2008,
- **ET DE FIXER** les nouveaux tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2010.

Sachant que la location des salles est réservée en priorité aux habitants de SAINT BENOIT, et que ces tarifs peuvent être différents si le Conseil Municipal accepte d'autres manifestations non précisées dans la présente délibération. Les tarifs seront alors déterminés après étude de chaque demande.

ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

~~~~~

### **DELIBERATION N° 6**

#### **OBJET : REALISATION D'UN PRET DE 230.000 EUROS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS 2009 (CREDIT AGRICOLE).**

Monsieur le Maire fait savoir que les investissements 2009 nécessitent un prêt de 230.000 Euros.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2321.1 et suivants, L2131.1 et suivants, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou suivante :
  - Montant : 230.000 €
  - Prêt à taux fixe
  - Taux : 3,71 %
  - Durée : 15 ans
  - Périodicité : trimestrielle.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : CONTRAT DE MISSIONS AVEC C.T.R. (COLLECTIVITES TERRITORIALES RESSOURCES).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la possibilité de s'attacher les services d'une société pour examiner et analyser les versements de charges sociales et taxes assises sur les salaires.

Il donne lecture du contrat de prestations de services de la société C.T.R..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature du contrat de prestations de service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :

- **1.075 Euros** (mille soixante quinze Euros) au Club Informatique pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2009.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : LIMITATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS ACCORDES AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES SUR LE MARCHÉ DU SAMEDI MATIN.

Dans le but de favoriser le développement du marché du samedi matin, situé sur la Place du 8 mai 1945,

Afin de faciliter son implantation à proximité des commerces sédentaires du centre bourg de SAINT BENOIT,

il y a lieu de limiter le nombre d'emplacements accordés aux commerçants non sédentaires.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** à 13, le nombre d'emplacements accordés aux commerçants non sédentaires, le samedi matin sur la place du 8 mai 1945.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CONTRAT DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE PERMANENT EN ASSURANCE AVEC PROTECTAS.**

*Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance de la société PROTECTAS.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mrs Chaigneau - Piquion - Germaneau et Sourisseau et Mme Thimonier),*

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature du contrat d'assistance et de conseil en assurance avec PROTECTAS pour 1.100 € H.T. par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michèle MINOT.